



Affiché le : 05 / 07 / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation de la « FÊTE FORAINE » qui doit se dérouler sur le PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ROGER MARCHE du Samedi 06 au Mercredi 10 Juillet 2024 inclus,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette manifestation et compte-tenu des travaux d'installation préalables,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur une partie du parking du complexe sportif Roger Marche (*environ les trois quarts de la surface*) du VENDREDI 05 JUILLET 2024 au MERCREDI 10 JUILLET 2024 inclus à l'occasion de l'organisation de la FÊTE FORAINE de Villers-Semeuse et considérant les travaux d'installation préalables.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au niveau du périmètre concerné, sur le parking du complexe sportif Roger Marche.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire, Jérémy DUPUY